

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2025 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril 2025 à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **30**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **5**

**Etaient présents lors du vote de la présente délibération :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**04 avril 2025**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2025-50**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :

Jean-François GARCIA donne procuration à Pascal NALIN  
Claude DUPIN donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA  
Marie-Christine RICHARD donne procuration à Patricia SPREA (*départ en cours de séance*)  
Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311-7,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

**Vu** le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, régissant le Contrat d'engagement républicain, Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la délibération municipale n°2024-110 en date du 04 décembre 2024 approuvant la convention cadre relative aux relations entre la commune et les associations, basée sur des valeurs communes,

**Vu** les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs ci-annexées entre la commune de Gardanne et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant de plus de 23 000,00€ :

- AS CLES,
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB,
- GARDANNE HANDBALL,
- GARDANNE RUGBY CLUB,
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE,
- CONTACTS,
- TENNIS CLUB GARDANNAIS,
- GARDANNE ACTION CINÉMA,
- OFFICE DU TOURISME,
- SOCIÉTÉ ENTRAIDE EMPLOYÉS COMMUNAUX,
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX,
- LES RESTAURANTS DU CŒUR,

**Vu** les demandes de subventions formulées par les associations,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

**Vu** la consultation de la Commission de la culture, du sport, du centre-ville, de l'animation et de la vie associative en date du 09 avril 2025,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes, et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser. Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans le domaine économique, social, sportif que culturel, la Commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

Les associations assument en effet un rôle important dans l'animation du territoire communal et la construction du lien social, et permettent le développement de diverses activités à l'attention des Gardannais-Biverois.

La commune entend soutenir leurs actions par le biais de subventions directes ou indirectes, étant entendu que la commune ne peut attribuer de subvention à une association que pour des activités communales.

La commune pourra attribuer des subventions aux associations signataires :

- du contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.
- et,
- de la convention cadre relative aux relations entre la commune de Gardanne et les associations basées sur des valeurs communes.

Ainsi, eu égard aux demandes de subventions formulées par les associations, la commune de Gardanne souhaite attribuer et répartir un certain nombre de subventions selon le tableau annexé à la présente.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrés, une convention pluriannuelle d'objectifs doit être conclue avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention d'un montant dépassant le seuil de 23 000,00€.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

### Article 1 :

D'approuver l'attribution de subventions aux associations, conformément au tableau annexé à la présente.

### Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les projets de conventions pluriannuelles d'objectifs, ci-annexées, avec les associations bénéficiant d'une subvention dépassant le seuil de 23 000,00€ :

- AS CLES,
- GARDANNE BIVER FOOTBALL CLUB,
- GARDANNE HANDBALL,
- GARDANNE RUGBY CLUB,
- OLYMPIQUE GYM GARDANNE,
- CONTACTS,
- TENNIS CLUB GARDANNAIS,
- GARDANNE ACTION CINÉMA,
- OFFICE DU TOURISME,
- SOCIÉTÉ ENTRAIDE EMPLOYÉS COMMUNAUX,
- MISSION LOCALE DU PAYS D'AIX,
- LES RESTAURANTS DU CŒUR,

### Article 3 :

Dire que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

### Article 4 :

De préciser que les crédits déjà versés seront déduits du montant global voté.

**Article 5 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

Pour l'association "Office du Tourisme" M. MAZILLE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Les Croix du Moulin" Mme. RICHARD et Mme SPREA ne participent pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Etincelle 2000" Mme CUCCI-GILAS ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Action Cinéma" Mme. GUIDINI-SOUCHE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne HANDBALL" M. BOUTEILLE ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Comité des Fêtes" Mme SCELLES ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "AS CLES" M. JORDA ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "Gardanne Basket" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

Pour l'association "La Philatélique" M. GIUSTI ne participe pas au vote (Adoptée à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés)

**Maire,  
Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,  
Vincent BOUTEILLE**

